Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600453-20251211-2025_12_02_07-DE

Mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	26 novembre 2025

PRESENTS HOUEIX Raymond, TRIBALLIER Joël, BROHAN Hervé, LABEUR Chantal, LE COURTOIS Anthony, POISSEMEUX Emmanuelle, MONNIER Karine, LE BRUN Delphine, BOURHIS Typhaine, BOLAN Alexandre, CORFMAT Jean-Pierre, FERRAND Jacky

ABSENTS
EXCUSES RETO Ronan
NON EXCUSES TRIBALLIER Stéphanie, HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE BRUN

Délibération confiant au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération 2025-12-02-07

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600453-20251211-2025_12_02_07-DE

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, le maire propose à l'assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour notre collectivité, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant que le comité social territorial a été informé par mail le 20/11/2025 et que l'information sera donnée aux membres lors de la réunion du 27/01/2026;

DECIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

DONNE DÉLÉGATION au maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

Il appartiendra au maire d'informer, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 08 décembre 2025

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

MAIRIE DE LE COURS * 56 (MORBIHAN) *
Raymond HOUEIX
MAIRE

Delphine LE BRUN
La secrétaire de séance